



CHAMBRE DES DÉPUTÉS
GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

Dépôt :

Ricardo Marques



MOTION

Luxembourg, le 14 juillet 2026

PL 8714

La Chambre des Députés,

Considérant

- que l'adoption du projet de loi n°8714 est lié au plan de reprise et de résilience, soumis par le Gouvernement à la Commission européenne ;
- que l'enveloppe globale à hauteur de 241,2 millions d'euros mise à disposition par la Commission Européenne dans le cadre dudit plan est conditionnée à l'adoption du projet de loi n°8714 avant le 31 août 2026 ;
- que l'annexe 1 telle qu'elle ressort du projet de loi n°8714 nécessite d'être adaptée davantage aux réalités du métier ;
- l'engagement pris Madame la Ministre de la Santé et de la Sécurité Sociale de procéder à une réévaluation et une modification des dispositions contenues dans l'annexe 1 telle qu'elle ressort du projet de loi n°8714 en fonction de ces réalités;

Invite le Gouvernement

- à convoquer, dans les meilleurs délais, un groupe de travail chargé de l'élaboration des modifications à apporter à l'annexe 1 de la loi modifiée du 26 mars 1992 sur l'exercice et la revalorisation de certaines professions de santé concernant le métier d'infirmier responsable de soins généraux, à savoir la mise en place d'un droit de préparation et d'administration des médicaments ainsi que des dispositifs médicaux non soumis à prescription médicale; d'une prescription infirmière pour une liste définie de médicaments, dispositifs médicaux, produits de santé ou examens complémentaires relevant des compétences infirmières et d'une consultation infirmière accessible à toute la population du Luxembourg et non restreinte sur des parcours cliniques définis et documentés ;
- à constituer ce groupe de travail de façon à y voir représentées toutes les parties prenantes concernées, en particulier les représentants des infirmières et infirmiers, les représentants des secteurs hospitalier et extrahospitalier et des ministères concernés ;
- à tenir la Chambre des Députés régulièrement informée de l'avancement des travaux ;
- à déposer, à l'automne de cette année, un projet de loi portant modification de l'annexe 1 de la loi la loi modifiée du 26 mars 1992 sur l'exercice et la revalorisation de certaines professions de santé concernant le métier d'infirmier responsable de soins généraux reflétant les réalités du terrain et les conclusions du groupe de travail conjointement à la reformulation des attributions des aides-soignants.

Ricardo Marques

Yves di Barros

23, rue du Marché-aux-Herbes | L-1728 Luxembourg
Tél.: (+352) 466 966-1 | Fax: (+352) 22 02 30
www.chd.lu

SCHWAB ALEXANDRA
SCHWAB

GRAND GUSTY

DIJANA BERNARD